

# CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL

ABONNEMENT N°:

Entre les soussignés :

La société FranceProNet, Sarl au capital de 10.000 euros,  
Dont le siège social est à Toulouse, 20, avenue Honoré Serres  
Inscrite au registre du commerce des Sociétés de Toulouse  
Sous le numéro 478 624 604  
Représentée par : Gilles BATTAN, Gérant

Ci-après dénommée « FranceProNet »  
Et

De première part,

La société :

Représentée par :

Ci-après dénommé(e) « le client »

De seconde part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## 1. NATURE JURIDIQUE

Dans les conditions énoncées ci-après, le prestataire fournit au client des services relatifs à l'utilisation et au suivi de la base de données automobile (et de celle-ci exclusivement). En effet, cet abonnement ne concerne en aucun cas le matériel.

## 2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de définir les services fournis par le prestataire au titre de l'accès à la base de données de l'automobile et faisant l'objet de la redevance mentionnée au paragraphe 8.

## 3. SAISIE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX VEHICULES

Le client aura à charge de saisir, conformément à l'option d'abonnement qu'il a souscrit, dans un masque les véhicules qu'il souhaite voir apparaître dans la base de données, et ce, en se conformant à la **Charte de Qualité Rédactionnelle** jointe en annexe du présent contrat.

## 4. ACCES A LA BASE DE DONNEES

Le client aura accès en visualisation à l'ensemble de la base de données en s'identifiant par le biais d'un code d'accès et d'un mot de passe qui lui seront fournis par FrancePronet.

## 5. MODIFICATIONS ET MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES

Le client s'engage à mettre à jour régulièrement la base de données pour les produits le concernant.

Tout véhicule vendu continuera de demeurer dans la base de données pendant 7 jours, sous réserve que le client ait fait apparaître la mention « vendu » prévu à cet effet dans le masque de saisie. Par la même occasion, cette mention lui octroiera le droit d'entrer dans la base de données un véhicule supplémentaire.

Toute modification saisie par le client sera mise en ligne dans un délai de 24 heures, du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés, après validation et vérification de la saisie effectuée par FranceProNet.

## 6. ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Le prestataire s'engage à fournir une assistance téléphonique au client (nommément désigné ainsi qu'une personne de son choix) pour tout renseignement concernant l'utilisation de la base de données de l'automobile (et ceux-ci exclusivement) intégrés dans le contrat d'abonnement personnalisé. Il est entendu que tous les coûts de communication restent à la charge du client abonné appelant.

Le prestataire s'efforcera, dans le cadre de ce service, de répondre aux questions concernant la base de données de l'automobile et intéressant le client pendant les périodes suivantes :

- Du LUNDI au VENDREDI (jours fériés exceptés) de 09 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'indisponibilité des techniciens du service d'assistance téléphonique, le délai maximum de rappel après le premier contact (téléphonique ou télécopie) dépendra du degré de priorité identifié par les services de FranceProNet.

- Priorité 1 P1 : Panne bloquante 4 heures ouvrables  
- Priorité 2 P2 : Conseils et support 8 heures ouvrables

## 7. CONDITIONS

Le présent contrat est soumis de manière expresse au respect des clauses contractuelles et aux conditions générales d'abonnement mentionnées au verso du document.

## 8. TARIF DE L'ABONNEMENT

Référence	Libellé	Coût annuel		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
.....	.....	.....	.....	.....

Je choisis la référence N° \_\_\_\_\_ pour un montant annuel de \_\_\_\_\_ euros TTC.

Je choisis le règlement par prélèvement automatique  Je choisis le paiement comptant

Fait à :

Le :

Pour le client

Pour FranceProNet

« Lu et approuvé, cachet et signature »

# Conditions générales d'abonnement

## Article 1 - Objet

Les présentes conditions d'abonnement ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation par le Client des services en ligne payants de la base de données automobiles.

## Article 2 – Obligations de la Société FranceProNet

Concernant les données apportées par le client lui-même, la société FranceProNet s'engage à procéder à leur sauvegarde hebdomadaire. Elle s'engage également à les détruire dans un délai immédiat à compter de la prise d'effet de la résiliation, leur restitution étant techniquement impossible.

Par ailleurs, la Société FranceProNet s'engage à assurer le bon fonctionnement du site. Toutefois, le client devra sauvegarder l'ensemble des textes et documents qu'il apportera sur son site et ce, grâce à un logiciel de traitement de texte ou grâce à un autre moyen s'il le désire, la Société FranceProNet ne pouvant être tenue pour seule responsable en cas de perte de ces derniers.

La Société FranceProNet ne s'engageant en effet qu'à procéder à la sauvegarde hebdomadaire des données du client, un dysfonctionnement survenant juste avant une sauvegarde pourrait entraîner la perte des textes et documents insérés.

Aucune responsabilité de la Société FranceProNet ne pourra enfin être retenue en cas de perte des dites données ou en cas de mauvais fonctionnement lorsque cette perte ou ce dysfonctionnement aura été occasionné par un usage non conforme des outils en ligne ou par un cas de force majeure.

## Article 3 – Obligations du client

En échange des services fournis par la Société FranceProNet, le client s'engage d'abord à payer une rémunération selon les options choisies et d'après les prix indiqués sur contrat d'abonnement. Ce prix devra être réglé en un paiement trimestriel par prélèvement automatique ou en un paiement global unique. Le paiement à la Société FranceProNet conditionnera la mise en service du compte du client, c'est à dire son accès aux outils de gestion de site en ligne. En l'absence de paiement le compte en question ne sera pas ouvert et un paiement tardif retardera d'autant l'ouverture du compte.

Le client s'engage en outre à utiliser le site Internet dans le respect des règles déterminées dans la charte de qualité de fonctionnement entre professionnels (Annexe 1) et la charte rédactionnelle des annonces de la Société FranceProNet (Annexe 2).

Dans le cas contraire, la Société FranceProNet se réserve le droit, après une mise en demeure restée infructueuse, de suspendre le compte en question jusqu'à la mise en conformité de ce dernier. Cette mise en conformité sera appréciée par la Société FranceProNet et devra intervenir dans un délai de 24 heures à compter de la mise en demeure.

Dans l'hypothèse où le client aura violé plus de 2 fois les règles susvisées, la Société FranceProNet pourra suspendre définitivement, et sans notification préalable, la diffusion du site concerné, la violation répétée entraînant résiliation de plein droit du présent contrat.

Ni la suspension définitive, ni la suspension provisoire ne s'accompagneront d'un remboursement du client, ces dernières lui étant imputables. La Société FranceProNet pourra même demander des dommages-intérêts en cas de préjudice éventuel à son endroit.

Afin d'utiliser le logiciel de mise à jour en ligne, le client doit avoir un ordinateur avec une connexion à Internet, haut-débit de préférence.

## Article 4 - Durée et résiliation

Le présent contrat prend effet dès l'acceptation par le client de l'offre d'abonnement. Sa durée est de 1 an à compter de cette date.

Ce dernier est renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours au moins avant la fin du contrat.

Aucune dénonciation ne pourra donc devenir effective durant les 12 premiers mois. Toute dénonciation qui interviendrait avant ce délai serait sans effet et la Société FranceProNet conserverait le prix payé par le client dans sa totalité.

## Article 5 - Code d'accès aux services

La Société FranceProNet fournira au Client le(s) code(s) d'accès nécessaire(s) à la consultation et l'utilisation des services payants du site. Tous les numéros sont assortis d'un mot de passe confidentiel. Le code d'accès est fourni pour un seul utilisateur.

Le client est entièrement responsable de l'utilisation de ces codes d'accès. La Société FranceProNet se réserve le droit de désactiver tout code confidentiel ou mot de passe identique qui serait utilisé en même temps par deux utilisateurs différents. Cette désactivation entraîne la résiliation de plein droit du présent abonnement.

## Article 6 - Matériels

La Société FranceProNet s'engage à apporter tous ses soins pour garantir, conformément à l'état de l'art, la sécurisation de l'accès et de la consultation de la base de données. Les protocoles de communication utilisés sont ceux en usage sur l'Internet.

La consultation et l'utilisation des services en ligne s'effectuent, à la diligence du Client, dans ses locaux et sous sa seule et entière responsabilité. La Société FranceProNet se réserve le droit de modifier, pour des motifs techniques, les fonctionnalités permettant la consultation de la base de données.

Le Client déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et notamment les difficultés de connexion au réseau ou déconnexion ou d'accès au site ou des difficultés ou lenteurs dans la transmission des informations ou de leur téléchargement.

## Article 7 - Propriété et protection des données

L'ensemble de la base de données ainsi que tous les documents y figurant sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle. La Société FranceProNet est titulaire des droits d'auteurs concernant l'ensemble des œuvres contenues dans la base de données.

Il est expressément convenu que le présent abonnement n'entraîne aucun transfert en faveur du client d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les informations contenues dans le site.

Le Client s'interdit de reproduire en dehors de ses besoins propres (copie à usage strictement personnel et interne) tout ou partie des données et s'engage à n'en faire, directement ou indirectement, aucune exploitation commerciale ou à titre gratuit sur quelque support que ce soit (papier, disquette, CD-ROM, Internet ou tout autre support de diffusion).

Le non-respect de cet article donnera lieu aux sanctions civiles et pénales prévues par la loi.

## Article 8- Consultation d'un expert réservée

La Société FranceProNet s'engage à ne divulguer aucune information permettant à des tiers d'avoir connaissance du détail de la consultation du Client.

## Article 9 - Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation de la base de données, et de l'emploi qu'il fait des résultats obtenus, y compris en cas d'absence de résultats.

En aucun cas, la Société FranceProNet ne pourra être tenue comme civilement responsable en raison des informations transmises ou de leur valeur, des conséquences de l'utilisation de ces informations ou de leur absence, et plus généralement d'un quelconque dommage de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect, résultant de ces informations.

A l'exception des dispositions prévues à l'article 6, le site [www.francepronet.fr](http://www.francepronet.fr) et les services associés sont une prestation de consultation de base de données. En aucun cas le Client ne pourra considérer qu'il s'agit d'une prestation de conseil.

L'attention du Client est appelée sur le fait que tous les commentaires fournis par des auteurs n'engagent que ces derniers et ne permettent pas au Client de se prévaloir d'un droit quelconque à l'encontre notamment de l'administration fiscale.

Pour le cas où la responsabilité de la Société FranceProNet serait retenue, il est expressément convenu qu'elle sera en tout état de cause limitée, pour toutes les demandes de réparation, au prix de l'abonnement réglé par le Client.

La Société FranceProNet ne sera pas responsable de la contamination des données et/ou logiciels du Client par d'éventuels virus circulant sur son site ou les documents qu'il contient. Il est précisé que le téléchargement d'un document emporte acceptation sans réserve de celui-ci.

## Article 10 - Prix et facturation

Les prix indiqués dans l'offre commerciale s'entendent hors taxes en euros. Ils seront majorés des droits et taxes applicables à la date de facturation. Sauf dispositions contraires, l'ensemble des prestations est payable par prélèvement automatique en paiement trimestriel ou en un paiement global unique. Le paiement conditionnera la mise en service du compte du client, c'est à dire son accès à la base de données. En l'absence de paiement le compte en question ne sera pas ouvert et un paiement tardif retardera d'autant l'ouverture du compte. Sans préjudice du droit que se réserve la Société FranceProNet de supprimer l'accès au site pour le client qui n'a pas respecté ses engagements. De plus, en cas de rejet du prélèvement automatique par la banque du client, la Société FranceProNet facturera les frais occasionnés par ce rejet.

La Société FranceProNet se réserve le droit de modifier ses tarifs.

## Article 11. Renouvellement :

Comme déjà précisé plus haut, le présent contrat peut être renouvelé par tacite reconduction. Toutefois, lors des renouvellements, la Société FranceProNet pourra proposer à ses clients les nouveaux tarifs applicables, étant précisé que les tarifs en vigueur au jour de la formation du contrat le restent jusqu'au terme de ce dernier. En cas de refus de ces nouveaux tarifs, le client pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège social de la Société FranceProNet. Dans cette hypothèse résiduelle, le client n'aura pas à respecter de préavis.

## Article 12 - Résiliation anticipée

Dans le cas où le Client viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations stipulées aux présentes, la Société FranceProNet pourra résilier de plein droit et sans indemnité le présent contrat 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

## Article 13 – Cession

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux

## Article 14 - Autres dispositions

Les informations concernant le Client pouvant faire l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ce dernier dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès du service commercial de la Société FranceProNet. Sauf accord écrit préalable de la Société MidiPro, le Client s'interdit de céder les droits et obligations nés du présent contrat à des tiers. Il est expressément convenu que les parties appliqueront toutes nouvelles dispositions légales relatives au droit de l'Internet qui seraient adoptées postérieurement aux présentes.

Les parties reconnaissent expressément la qualité d'écrit original, valant preuve, aux documents et messages électroniques dans le cadre du présent contrat. De plus, la signature électronique aura la même valeur entre les parties qu'une signature manuscrite.

Les parties conviennent que le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, les litiges seront portés devant le Tribunal de commerce de Toulouse, seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou recours en garantie.

## Article 15 - Consultation des conditions de vente

Les présentes conditions de vente sont disponibles au dos du bon du contrat et sur le site de la Société FranceProNet au <http://auto.francepronet.com>